



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 20 mars 2023 – 20h30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, CAMPS Céline, Pierre JOUGLA, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, Anaïs COUVEIGNES, Christopher ALQUIER, Charles CLERC, Roger DAVIOT, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS

Absents/Excusés : Magalie OUDIN procuration à Alain BENAZECH, Pascal RENAUD

Secrétaire : Vincent THOMAS

Monsieur Vincent THOMAS est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 20 février 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget communal et budget assainissement

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 pour le budget communal et pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2022 – Budget Communal et Budget Assainissement

Monsieur Alain BENAZECH est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Présentation des comptes administratifs 2022.

Compte administratif - Service assainissement 2022.

Section de fonctionnement	Dépenses	73 837.76 €
	Recettes	108 882.30 €
Excédent		35 044.54 €
Section d'investissement	Dépenses	89 035.72 €
	Recettes	44 090.00 €
Déficit		- 44 945.72 €

Compte administratif – Budget communal 2022.

Section de fonctionnement	Dépenses	672 771.08 €
	Recettes	689 700.35 €
Excédent		16 929.27 €
Section d'investissement	Dépenses	242 559.26 €
	Recettes	143 963.12 €
Déficit		- 98 596.14 €

Hors la présence du Maire, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022.

Budget communal.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 248 041.91 €,
- l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 200 505.41 €,
- l'intégration de l'excédent de fonctionnement cumulé du CCAS s'élevant à : 2 204.03 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :

150 935.34 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :

57 363.96 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2023 : 267 175.21 €
- En recette d'investissement sur le budget 2023 : 101 909.27 €

Budget assainissement.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 47 808.78 €,
- l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 11 630.25 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :

0.00 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :

0.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2023 : 47 808.78 €
- En recette d'investissement sur le budget 2023 : 11 630.25 €

Tarifs de la facturation de la consommation électrique de la salle des fêtes – modifie la délibération n°2021/48

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/48 en date du 12 juillet 2023, le tarif de facturation de la consommation électrique lors des locations de la salle des fêtes a été fixé à 0.20 €/kW consommé.

Vu les hausses des tarifs de l'électricité, il est proposé de revoir ce tarif et de le fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, à 0.30 € /kW.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition telle qu'exposée ci-dessus (0.30 €/kW)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Signature de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique conclue avec la société URBA 280

Exposé des Motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Guitalens-l'Albarède souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section A n° 532 à 538, et 558, situés à Guitalens-l'Albarède relevant de son domaine privé. Ces parcelles, correspondent à l'emplacement d'une ancienne carrière dûment autorisée et recollée, puis d'une décharge sans autorisation spécifique, que la commune souhaite valoriser.

Aux termes de la délibération N°2019/33 en date du 29 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a émis à l'unanimité un avis favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur les terrains précités, autorisant M. le Maire à mener les démarches nécessaires à son développement avec la société URBASOLAR et ses filiales.

Aux termes de la délibération N°2019/36 en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives. Cette promesse sous seing privé a été signée avec les représentants de la société URBA 280, filiale à 100% d'URBASOLAR, le 02 décembre 2019.

La promesse de bail conclue avec la société URBA 280 est conditionnée à la réalisation des conditions suspensives notifiées à l'Article 4, incluant l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque. Ces conditions suspensives doivent être réalisées au plus tard avant le 02 décembre 2023.

La société URBA 280 a déposé le 12 janvier 2021, une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 081 132 21 C0001. Aucune demande de complément n'a été

formulée par les services instructeurs de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn.

Par un courrier en date du 12 mai 2021, l'instruction du permis de construire a été suspendue pour les raisons suivantes :

- Le plan de prévention des risques inondations (PPRi) est en cours de révision
- Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration
- La situation de la décharge n'a pas été régularisée et a motivé un avis réservé de l'unité interdépartementale de la DREAL Occitanie (UiD DREAL)

Afin d'apporter une réponse pour permettre une reprise de l'instruction du permis de construire, la société URBA 280 a mené les études et actions suivantes :

- Le PPRi a depuis été révisé et approuvé. Ce dernier prévoit d'autoriser sous certaines conditions l'installations de centrales photovoltaïques. Une étude hydraulique spécifique a été menée et a permis de démontrer la compatibilité du projet photovoltaïque avec le règlement du PPRi sur cette zone.
- L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme ne peut être un motif de suspension de l'instruction d'un dossier. Le document d'urbanisme aujourd'hui en vigueur autorise ce type d'installation. Le PLUi en cours d'élaboration n'est pas approuvé à ce jour. Cela ne remet pas en cause la poursuite de l'instruction.
- Après échanges entre l'unité interdépartementale de la DREAL Occitanie et URBA 280, il a été convenu que la réalisation d'une étude de pollution permettrait de lever l'avis réservé et donc de relancer l'instruction. Cette étude de pollution a été réalisée et est en cours d'étude par la DREAL. Cette dernière a également pris attache auprès des services instructeurs de la DDT pour connaître la nature du document attendu permettant la levée de leur réserve et donc la reprise de l'instruction.

L'instruction du permis de construire devrait donc reprendre prochainement. Néanmoins, les délais d'instruction seraient alors incompatibles avec les délais de levée des conditions suspensives.

Afin d'éviter une caducité du bail liée à l'expiration du délai de levée des conditions suspensives, une prorogation de ce délai est nécessaire. Cette prorogation doit être formalisée par la signature d'un avenant à la promesse de bail tel qu'annexé à la présente délibération. Ledit avenant prévoit notamment :

- De proroger la durée de réalisation des conditions suspensives, incluant celle de l'obtention du permis de construire
- D'inclure une indemnité d'immobilisation à hauteur de 20 000€, payables à compter de la signature de l'avenant, afin de dédommager la commune pour l'immobilisation du terrain pour une durée supérieure à celle initialement prévue

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail avec la société URBA 280, tel que ci-annexé.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 280, tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des membres présents,
Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil municipal se tiendra le 13 avril. A cette occasion, la société « Soleil du Midi » viendra accompagnée du directeur du SIAEP afin de présenter le projet de photovoltaïques
- Problème antenne 4G

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h

Le Maire,
Raymond GARDENE



Le Secrétaire de séance,
Vincent THOMAS

Affiché le 14/03/2023

Mis en ligne sur www.guitaLens-lalbarede.fr